Alerter sur les pesticides dans le vin peut coûter 125 000 euros : le 3 novembre, une nouvelle étape dans la lutte contre la procédure-bâillon visant Valérie Murat

Le mardi 3 novembre 2026, Valérie Murat comparaîtra devant la cour d'appel de Bordeaux dans le cadre de la procédure en dénigrement engagée contre elle et l'association Alerte aux Toxiques par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB). Condamnée en première instance à verser 125 000 euros de dommages et intérêts, cette affaire illustre les menaces judiciaires et financières auxquelles peuvent être confrontées les personnes qui signalent des atteintes à l'intérêt général. La Maison des Lanceurs d'Alerte lui apporte son soutien et appelle toutes celles et ceux qui défendent la liberté d'expression et le droit d'alerter à se mobiliser à ses côtés le jour de l'audience.

En 2019, l'association Alerte aux Toxiques (ATT), fondée par Valérie Murat, publie les résultats d'analyses réalisées en laboratoire sur 22 vins portant le label Haute Valeur Environnementale (HVE)[1]. Les analyses ont mis en évidence la présence de résidus de pesticides de synthèse. En effet, contrairement au label Agriculture biologique (AB), le label HVE n'interdit pas le recours à ces substances, alors même qu'il véhicule une image environnementale valorisante, susceptible d'induire les consommateurs en erreur. Leur utilisation soulève également des préoccupations sanitaires et environnementales, notamment pour les viticulteurs et les riverains susceptibles d'y être exposés.

Pour avoir rendu ces résultats publics, le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), soutenu par 25 syndicats ou châteaux viticoles, engage une procédure judiciaire contre l'association ATT et contre Valérie Murat pour dénigrement, estimant que les révélations portent préjudice à la filière viticole bordelaise.

1 Le label Haute Valeur Environnementale (HVE) est une certification environnementale prévue par l'article L.611-6 du Code rural et de la pêche maritime. Créé en 2008, il atteste que les pratiques agricoles mises en œuvre à l'échelle d'une exploitation s'inscrivent dans une démarche de préservation des écosystèmes et de réduction des pressions exercées sur les ressources naturelles (sol, eau, biodiversité…). Cependant, le 23 janvier 2023, plusieurs organisations de défense des consommateurs et de l'environnement ont attaqué en justice le label HVE. Elles le considèrent notamment comme une opération de *greenwashing*, lui reprochant d'autoriser des engrais et pesticides de synthèse nocifs pour l'environnement et la santé humaine, tout en créant une concurrence déloyale à l'égard de l'agriculture biologique.

En février 2021, le tribunal judiciaire de Libourne condamne ATT à verser 125 000 euros de dommages et intérêts et à retirer de son site internet et de ses réseaux sociaux les articles consacrés à ses analyses. Cette condamnation, inédite par son montant, caractérise ce qu'on appelle une procédure-bâillon, c'est-à-dire une action judiciaire engagée non pas tant pour obtenir gain de cause que pour réduire au silence les voix critiques. La Coalition Case (The Coalition Against SLAPPs in Europe), qui répertorie les procédures de ce type, va même classer cette condamnation comme la plus lourde d'Europe.

Cette décision est assortie d'une exécution provisoire, c'est-à-dire que pour pouvoir faire appel, ATT doit s'acquitter des sommes exigées. Pendant plusieurs mois, Valérie Murat a dû verser 800 euros par mois de son salaire au paiement des sommes réclamées. Face à l'impossibilité de supporter seule le coût de la procédure, une mobilisation citoyenne a permis, en 2023, de réunir les fonds nécessaires à la poursuite de l'appel grâce à une cagnotte en ligne. Afin de faire taire Valérie Murat, les plaignants ont cherché à obtenir la radiation de l'appel en contestant la légalité de cette levée de fonds. En septembre 2024, la cour d'appel de Bordeaux a rejeté leur demande, permettant à la procédure de suivre son cours.

Ces tentatives répétées pour bloquer l'appel montrent que le CIVB cherche surtout à imposer à Valérie Murat une épreuve judiciaire, financière et psychologique pour la faire taire et porter atteinte à sa liberté d'expression.

Cette affaire dépasse donc la filière viticole : elle met en cause la capacité de la société civile à porter dans le débat public des questions d'intérêt général. Une nouvelle condamnation de Valérie Murat en appel créerait un précédent dangereux pour les associations et les lanceurs et lanceuses d'alerte.

Protéger celles et ceux qui alertent, c'est protéger notre droit collectif à être informés.

L'affaire opposant Valérie Murat et l'association Alerte aux Toxiques (ATT) au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) met en lumière les limites des dispositifs juridiques destinés à protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte, mais aussi l'insuffisance des mécanismes de lutte contre les procédures-bâillons.

À l'origine de cette affaire se trouve la publication, par l'association ATT, des résultats d'analyses révélant la présence de résidus de pesticides dans des vins labellisés HVE. Le signalement a donc été porté par une personne morale. Or, la loi Sapin II, modifiée en 2022, réserve le statut de lanceur d'alerte aux personnes physiques, privant Valérie Murat des protections qui y sont associées. Pour en bénéficier, elle aurait dû effectuer elle-même le signalement. Pourtant, dans la procédure engagée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), Valérie Murat est personnellement mise en cause pour avoir porté et rendu publique cette alerte d'intérêt général. Fondatrice d'ATT, elle en assume directement les conséquences judiciaires et financières. Cette situation est d'autant plus révélatrice que l'association est une structure à taille humaine, dont l'action repose largement sur l'engagement de Valérie Murat.

La Maison des Lanceurs d’Alerte appelle à soutenir Valérie Murat et à se mobiliser à ses côtés le mardi 3 novembre 2026, à 14h, devant la Cour d’appel de Bordeaux.

Cette mobilisation est l’occasion de rappeler que les personnes qui alertent sur des atteintes à l’intérêt général doivent pouvoir le faire sans craindre d’être confrontées à des procédures judiciaires disproportionnées. Défendre Valérie Murat, c’est aussi défendre la possibilité, pour les associations et les citoyens, de porter à la connaissance du public des informations essentielles au débat démocratique.

Paris, le 27 octobre 2026